

**DESTINATAIRES :** Employés du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Comité directeur paritaire en santé, sécurité du travail (CPSST)

**DATE :** 27 mai 2020

**OBJET :** Attention à la chaleur

---

Les membres du CPSST tiennent à vous sensibiliser quant à l'importance de connaître les mesures préventives à respecter pour votre propre sécurité et confort, et plus spécifiquement avec le port prolongé des équipements de protection individuelle (ÉPI) pour la COVID-19 qui pourrait exacerber l'inconfort lié à la chaleur.

### [Travailler à la chaleur .... Attention](#)

Ce dépliant produit par la CNESST contient un outil qui vous permet d'évaluer le risque auquel vous pourriez être exposés lors de travail à la chaleur. Il contient les principales mesures préventives à prendre pour éviter le coup de chaleur et la marche à suivre lorsqu'un travailleur présente des symptômes ou des signes qui annoncent un coup de chaleur.

Mesures préventives à respecter pour votre propre protection :

- Boire de l'eau fraîche en quantité suffisante
- Porter des vêtements légers, de préférence en coton, pour favoriser l'évaporation de la sueur
- Se couvrir la tête pour travailler à l'extérieur.
- Redoubler de prudence si vous vivez avec des problèmes de santé ou maladie récente.

Si vous avez des étourdissements, des vertiges ou une fatigue inhabituelle, prenez une pause et contactez votre gestionnaire car ces malaises peuvent annoncer un coup de chaleur.

### **Foulard rafraîchissant**

Vous pouvez au besoin, vous procurer un foulard rafraîchissant. N'hésitez pas à le demander à votre gestionnaire. En cette période de pandémie, certaines mesures devront être prises afin de s'assurer d'un usage adéquat du foulard, respectant les normes de protection et contrôle des infections. Le tout sera également expliqué à tout le personnel dans la note de service qui paraîtra dans la prochaine édition de l'INFO COVID-19 (édition du mercredi 27 mai).

Les membres du CPSST vous remercient de votre habituelle collaboration.